

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DU COMPLEXE SPORTIF
INTERCOMMUNAL (MUTATION)**

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSA.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-06

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que depuis le 17 août 2021, un agent titulaire de la fonction publique en disponibilité est en poste au sein du Pôle Développement-Tourisme sur un emploi non-permanent (CDD d'accroissement temporaire d'activité) ;

CONSIDERANT que la disponibilité de l'agent se termine en date du 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permaniser cet emploi au vu de l'ouverture prochaine du complexe sportif intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable du complexe sportif intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-06-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi permanent à compter du 13 septembre 2023 :

Un responsable du complexe sportif intercommunal dans le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, catégorie B, à temps complet, 35/35^{ème} ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

Un responsable du complexe sportif intercommunal dans le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, catégorie B, à temps complet, 35/35^{ème} ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-06-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

